



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# ***Plan de relance volet agricole – Présentation et recueil des propositions d'adaptation régionales***

***DAAF Réunion le 18/11/2020***



agriculture  
.gouv.fr  
alimentation  
.gouv.fr





# Introduction

Le **plan de relance** annoncé par le Gouvernement le 3 septembre 2020 comporte un important volet consacré à la transition agricole, alimentaire et forestière, puisque **1,2 milliards d'euros sont dédiés à cet accompagnement**, auxquels s'ajoutent les mesures transversales du plan de relance dont bénéficieront également les acteurs des secteurs agricole, alimentaire et forestier.

## 1,2 milliard €

spécifiquement dédié à nos agricultures,  
nos agriculteurs et aux consommateurs

**Le volet agricole complète les mesures  
du plan de relance gouvernemental qui bénéficient aussi  
aux acteurs de l'agriculture et l'agroalimentaire :**

*soutien aux entreprises, apprentissage,  
soutien à la R&D par le programme d'investissements d'avenir (PIA),  
rénovation thermique...*

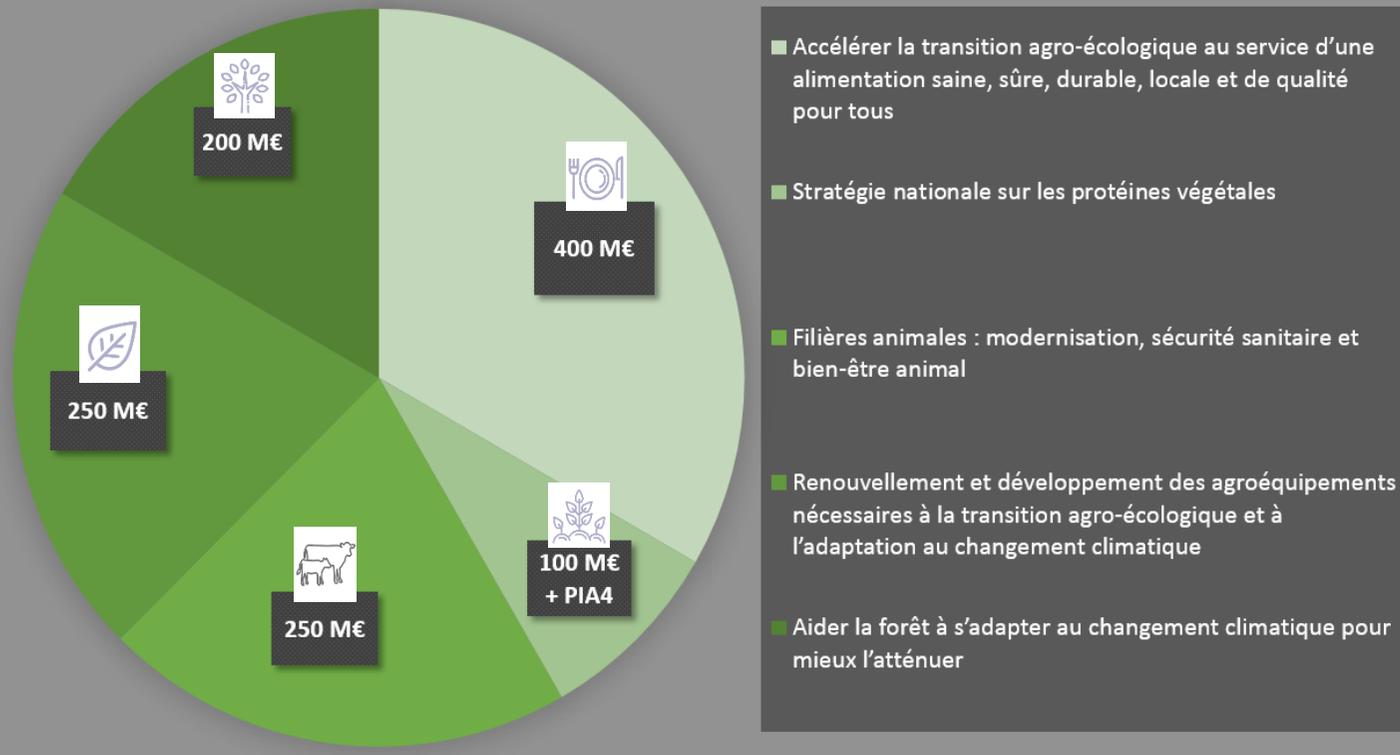




MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT



## Répartition des crédits (1,2 milliards d'euros) pour les mesures du volet agricole du plan de relance





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Sommaire

- 1 – Structuration des filières
- 2 – Agroéquipements – lutte contre les aléas climatiques
- 3 – plan protéines végétales
- 4 - Soutien à l'investissement dans les secteurs stratégiques pour la résilience de notre économie
- 5 - Soutien à l'investissement industriel dans les territoires
- 6 - Mesures de l'agence BIO : AAP fonds avenir bio, crédit d'impôt et bon bilan carbone
- 7 - Programme « plantons des haies »
- 8 - Pacte Bio sécurité
- 9 - Transmission des exploitations
- 10 - Mise en œuvre territorialisée du plan de relance
- 11 - Développer une alimentation saine, durable et locale dans les cantines scolaires
- 12 - Structurer les filières locales au travers des projets alimentaires territoriaux
- 13 - opération « paniers fraîcheur »
- 14 - Jardins partagés et agriculture urbaine
- 15 - Modernisation des abattoirs
- 16 - Animaux domestiques
- 17 – Volet forêt du plan de relance





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT



## 1 - Structuration des filières (mesure France Agri Mer)

**Objectif :** soutenir des projets innovants, structurants, pour des filières existantes ou nouvelle, générer de la valeur via démarche collective

**Éligibilité :** au moins 2 partenaires indépendants, différents maillons d'une filière agricole et agroalimentaire, au moins une entreprise, au moins 100 000 € (**proposition Outre-mer 50 000 €**), entre 6 et 24 mois

**Dépenses éligibles :** **matérielle :** 40 % du coût total (proposition Outre-mer : **70 %**), investissement aval (collecte, tri, stockage, préparation, transformation), investissement en R & D pour faire des prototype et démonstrateurs / **Immatérielle :** 50 % du coût total (proposition **70 %** pour Outre-mer) : salaire du personnel impliqué dans le projet, prestations extérieures (informatiques, étude, conseil, expertise)

**Dossiers :** un dossier-type sera disponible sur le site FAM dans les semaines à venir, le dossier devra être déposé sur la plateforme dédiée. Sélection au fil de l'eau. Résultat fin janvier, fin mai, fin octobre.

**Mesure proche de l'AAP 2020 du GPI :**

<https://www.franceagrimer.fr/Investissements-d-Avenir/Grand-plan-d-investissement/Appel-a-Projets-Structuration-des-filières-agricoles-et-agroalimentaires>





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## 2 – Agroéquipements, aléas climatiques (Mesure FAM)

<https://agriculture.gouv.fr/soutenir-linvestissement-dans-les-equipements-de-protection-face-aux-aleas-climatiques>

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-nationales/Aide-aux-investissements-pour-l-acquisition-de-certains-materiels-permettant-de-reduire-significativement-la-derive-et-ou-la-dose-de-pulverisation-de-produits-phytosanitaires>

**Objectif** : réduire et optimiser l'usage des intrant, avoir une agriculture plus compétitive / améliorer la résilience face aux aléas climatiques

**Eligibilité** : exploitations, groupements, CUMA, ETA, lycée agricoles – ! contrôle de double financement

**Taux** :

**Agroéquipement** : 20 % pour matériel de précision, 30 % pour pulvérisateur ou matériel d'épandage, 40 % pour matériel de substitution, bonification JA : 10 %, (proposition DOM : majoration de 30 %)

**Aléas climatiques** : 30 %, majoration JA : 10 % - (proposition DOM : **majoration de 30 %**)

agriculture  
.gouv.fr  
alimentation  
.gouv.fr





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Modalités :**

AAP en cours uniquement pour pulvés et mat. réduisant doses (jusqu'au 31/12/2020), téléprocédure dédiée sur site FAM

Nouvel AP à partir de janvier 2021

Autorisation d'achat dès que le demandeur valide le dépôt et 12 mois pour réaliser l'achat, paiement sur facture acquittée

## **Une demande avec plusieurs matériels possible, liste déroulante :**

Matériel de précision (capteurs)

Équipement d'application des produits phytosanitaires

Équipements d'épandage d'effluents

Équipements de substitution

Dispositifs anti-insectes (filets insect proof)

Équipements de protection contre les aléas climatiques

Équipements de protection contre la sécheresse (petit matériel d'irrigation, équipements de pilotage de l'irrigation de précision)

agriculture  
.gouv.fr  
alimentation  
.gouv.fr





PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### 3 - plan protéines végétales (Mesures FAM)

<https://agriculture.gouv.fr/batir-notre-souverainete-alimentaire-en-proteines-vegetales>

**Objectif** : réduire la dépendance aux importations protéiques, améliorer l'autonomie alimentaire des élevage, augmenter la production et la consommation de protéines végétales en alimentation humaine

#### 3.1 - Volet investissement structuration filière

##### Eligibilité :

**Pour la structuration** => au moins 2 partenaires indépendants, différents maillons d'une filière agricole et agroalimentaire, au moins une entreprise, au moins 100 000 € (proposition Outre-mer **50 000 €**), entre 6 et 24 mois

**Pour l'investissement aval** => l'investissement doit répondre à un objectif de logistique post récolte, et de transformation pour l'alimentation humaine ou animale

**Taux non précisés, probablement identique à la mesure structuration filières (matériel : 40 %, immatériel : 50 % porté à 70 % pour DOM)**

agriculture  
.gouv.fr  
alimentation  
.gouv.fr





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### **3.2 - Volet investissement en agroéquipement des exploitations agricoles**

**Eligibilité :** exploitations agricoles, double financement interdit (contrôle)

**Taux :** 30 % bonification JA de 10 % (**70 %** demandés pour les DOM)

### **3.3 – Modalités**

Téléprocédure dédiée sur site FAM

A partir de janvier 2021

Autorisation d'achat dès que le demandeur valide le dépôt et 12 mois pour réaliser l'achat, paiement sur facture acquittée





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**3.4 – Matériel éligible : une demande avec plusieurs matériels possible, liste déroulante :**

- matériel de récolte spécifique (luzerne) : barre de coupe, faucheuse conditionneuse, faneuse, andaineur
- trieur (pois, féverole, lupin, colza, etc)
- toaster mobile (soja, pois, féverole, lupin)
- matériel de trituration (colza, tournesol, soja) : presse
- matériel de séchage des fourrages à la ferme (luzerne) : séchoir en grange, séchoir mobile
- matériel de stockage : cellules adaptées à l'allotement, boudins
- **Demande effectuée par la DAAF d'étendre au matériel destiné à implanter des prairies : préparation sol, semis, broyeurs, matériel de récolte, unité de séchage du foin, ensileuse enrubaneuse, tracteur ... (sur FEADER Taux = 65 %)**





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## 4 - Soutien à l'investissement dans des secteurs stratégiques pour la résilience de notre économie

<https://les-aides.fr/fiche/ap5hAHtG2e3B/bpifrance/appel-a-projets-soutien-a-l-investissement-dans-des-secteurs-strategiques-pour-la-resilience-de-l-economie.html>

Appel à projets vise à soutenir les meilleurs projets d'investissements renforçant l'autonomie et la résilience des filières industrielles françaises, ouvert jusqu'au 17 novembre 2020.

**Projets d'investissement : plusieurs domaines dont agroalimentaire, avec notamment la production ou la transformation de produits agroalimentaires et d'intrants essentiels pour l'industrie agroalimentaire**

- créations de nouvelles unités de production
- investissements dans des unités de production existantes pour augmenter et moderniser leurs capacités de production ou les rendre plus productives et plus flexibles,
- développement et mise en œuvre à l'échelle industrielle de procédés technologiques innovants.

agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr





# PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Eligibilité :

- dépenses de nouveaux investissements,
- investissements initiaux en faveur d'une nouvelle activité
- dépenses liées aux travaux de recherche, développement et innovation (RDI) :
  - frais de personnel : chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui employés pour le projet
  - coûts des instruments et du matériel utilisés pour le projet
  - coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures
  - études de faisabilité
  - travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique et environnementale

L'entreprise doit présenter une **assiette minimale de dépenses > à 1 M€**, en cohérence avec la taille de l'entreprise et sa capacité à pérenniser les investissements.

## Taux d'aide pour investissements industriels :

- **80%** dans le cadre du régime temporaire Covid 19 dans la limite de 800 K€)
- Petite entreprise : **30 %** ; Moyenne entreprise : **20%** ; Grande entreprise : **10%**

=> **Instruction : Bpifrance**

agriculture  
.gouv.fr  
alimentation  
.gouv.fr





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## 5 - Soutien à l'investissement industriel dans les territoires

[https://les-aides.fr/fiche/ap5kCX9GxfTeBGZeTUzZ4\\_Vm/bpifrance/appel-a-projets-soutien-aux-projets-industriels-les-plus-structurants-pour-les-territoires.html](https://les-aides.fr/fiche/ap5kCX9GxfTeBGZeTUzZ4_Vm/bpifrance/appel-a-projets-soutien-aux-projets-industriels-les-plus-structurants-pour-les-territoires.html)

- Investissements industriels : création de sites, extension, modernisation
- A partir du 1er septembre 2020. La sélection des dossiers se fait au fil de l'eau jusqu'à épuisement des fonds
- Pour entreprises, associations, groupements d'employeurs, établissement de formation
- **Assiette minimale** de dépenses éligibles **de 200 000 €**, réalisées sur une durée maximum de 2 ans.





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Critères de sélection :**

- **Pertinence** du projet industriel, notamment au regard de la stratégie de développement économique du territoire et de la Région;
- **Retombées économiques et sociales** directes ou indirectes du projet, en matière de résilience économique du territoire, de transition écologique, de sauvegarde des savoir-faire, de développement des compétences, et développement des solidarités.
- **Maturité du projet** et faisabilité une fois l'aide accordée (viabilité et réalisme technique, économique et financier du projet)

**Eligibilité :** investissements dans des actifs corporels et incorporels. Par exemple :

- financement d'infrastructures, de foncier, d'immobilier, de brevets, ...
- achat d'équipements et de machines,
- dépenses d'industrialisation,
- dépenses d'amélioration énergétique et environnementale
- dépenses de prestation de conseil associées.

**Taux d'aide** pour investissements industriels :

- **80%** dans le cadre du régime temporaire Covid 19 dans la limite de 800 K€)
- Petite entreprise : **30 %** ; Moyenne entreprise : **20%** ; Grande entreprise : **10%**

**=> Instruction : Bpifrance**

agriculture  
.gouv.fr  
alimentation  
.gouv.fr





PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## 6 - Mesures en faveur de l'agriculture biologique (Agence Bio)

### 6.1 – Appel à projet fonds avenir BIO (clôture 12 janvier 2021)

<https://www.agencebio.org/vos-outils/financer-son-projet/fonds-avenir-bio/>

**Objectif** : développer l'offre en produits bio

#### **Éligibilité** :

- Engagement de **plusieurs** partenaires à différents stades de la filière (producteurs, OP, entreprises de stockage, de conditionnement, de transfo., de distribution ...)
- Programme d'action sur au moins 3 ans
- Un BP d'au moins 50 000 €
- Demande maxi 700 000 €
- Les projets ne doivent pas avoir l'expérimentation pour action centrale
- Projets pour filières BIO ou mixtes BIO/Non bio (prorata)
- Cosmétiques et textiles non éligibles

agriculture  
.gouv.fr  
alimentation  
.gouv.fr





# PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Structures éligibles** : sociétés, coopératives, associations, groupement, entreprise, OP, GIE, ... les organismes de développement ne peuvent pas porter le projet mais ils peuvent être prestataires pour un porteur

Les structures porteurs et partenaires doivent présenter une situation financière saine et être à jour de leurs obligations fiscales

**Sélection des projets** : 20 points sur 5 critères

- Aspect innovant
- Co-financements sollicités
- Multipartenariat
- Impact sur filière bio
- Bonus (1 point pour DOM)

agriculture  
.gouv.fr  
alimentation  
.gouv.fr





# PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Dépenses éligibles :

**Matériels** : bâtiments, stockage, équipements, frais divers liés à leur mise en place, pour les matériels de production : éligible que si l'usage collectif est avéré

**Immatériels** : salaires des personnels embauchés pour le projet, appui technique aux producteurs, prestations externes (communication, site internet ...)





# PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Taux pour les productions de produits agricoles

**Pour production primaire agricole PME** : 60 % pour matériel collectif et **100 %** pour immatériel (transfert de connaissance, conseil) – remarque : sur FEADER actuel, le taux pour TO méca = 65 %

**Pour la transformation-commercialisation PME** : 40 % pour investissement matériel, 20 à 30 % pour les ETP, et 100 % pour immatériel (transfert de connaissance, conseil)

**Demandes d'adaptation DOM à 70 % car sur FEADER actuel sur TO méca = 65 %)**

Le projet doit être envoyé à l'agence bio avec une copie électronique à [avenirbio@agencebio.org](mailto:avenirbio@agencebio.org) + copie à la DAAF + copie au département





## 6.2 – Crédit d'impôt pour la certification HVE

Les entreprises agricoles certifiées « Haute Valeur Environnementale » (niveau 3 de la certification environnementale des exploitations agricoles) pourront bénéficier d'un crédit d'impôt.

Il sera cumulable avec le crédit d'impôt relatif à l'agriculture biologique dans la limite d'un plafond global par exploitation.

Les critères d'éligibilités des entreprises qui pourront utiliser ce crédit d'impôt seront spécifiés dans la loi de finances pour 2021.

Un formulaire ad-hoc permettra de solliciter le dispositif de crédit d'impôt auprès du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance. Vous pourrez alors l'utiliser pour le paiement de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année ou de l'exercice.





### 6.3 – Bon bilan carbone

En tant qu'agriculteur, et en particulier nouvellement installé, possibilité de réaliser un bilan carbone de l'exploitation, suivi de préconisations.

Eligibilité : tous les agriculteurs, avec une priorité accordée aux jeunes agriculteurs.

Chaque agriculteur intéressé pourra directement solliciter l'un des organismes partenaires sélectionnés par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour leur réalisation. Ce nouveau dispositif sera construit avec l'aide de l'ADEME et ses modalités pratiques sont en cours de définition.

Calendrier de mise en œuvre : courant du premier semestre 2021.





## 7 – Programme « plantons des haies »

L'objectif de la mesure est de parvenir à la plantation de 7000 km de haies sur la période 2021-2022.

2 volets :

un volet « **investissement** » : financement de projets d'implantation de haies

un volet « **accompagnement** » : financement d'actions d'accompagnement et d'animation

**Éligibilité** : agriculteurs

Modalités non connues à ce jour, il pourrait être envisagé d'ouvrir localement un nouveau TO sur le FEADER actuel sur mesure coopération (travaux à mener avec AG, mais délais assez long si modification PDR) et de solliciter les crédits du plan de relance en cofinancement

**Calendrier de mise en œuvre** : second semestre 2021.





## 8 – Pacte bio sécurité

Soutien des éleveurs dans leurs investissements de biosécurité et pour le bien-être animal dans les élevages, en accordant des subventions.

### Exemple :

- faire réaliser des audits biosécurité des élevages en vue d'identifier les facteurs de risque d'introduction de maladies
- construire des clôtures pour protéger les élevages (y compris en plein air) de façon à éviter les contacts, sas sanitaire pour éviter l'introduction d'agents pathogènes
- réaliser des investissements nécessaires pour améliorer, au-delà de la réglementation, le bien-être animal dans les élevages, y compris pour favoriser le développement d'élevages plein air.

**Bénéficiaires** : exploitant agricole, personne physique ou morale. Des conditions de formation pourront être fixées préalablement.

**Calendrier de mise en œuvre** : lancement des appels à projet débutera en 2021, pour 2 ans.





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **9 – Transmission des exploitations : campagne grand public sur les métiers et formations de l'agriculture et l'agroalimentaire**

Cette campagne a pour objectif de faire connaître les 200 métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire, ainsi que les formations qui y préparent et les besoins en recrutement, afin d'assurer le renouvellement des générations de professionnels dans ces secteurs.

Pour cela, la campagne vise à présenter au grand public une image positive des secteurs agricole et agroalimentaire et l'informer sur les métiers et possibilités de recrutement dans ces secteurs.

Le dispositif sera décliné sur différents supports : télévision, réseaux sociaux, mails et supports d'informations.

Cette campagne grand public ciblera : les bacheliers et les jeunes diplômés, les personnes en recherche d'emploi, les personnes en reconversion professionnelles, les collégiens, lycéens ainsi que leurs parents.

Un appel d'offre d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera lancé d'ici fin 2020.

**Calendrier de mise en œuvre** : lancement de la campagne en 2021.

agriculture  
.gouv.fr  
alimentation  
.gouv.fr





## **10 – Mise en œuvre territorialisée du plan de relance (circulaire du premier ministre du 23 octobre)**

- Sa promotion doit se faire aux plus près des acteurs locaux
- Son pilotage est effectué par le préfet et par un **comité régional mensuel de suivi** coprésidé par le préfet et par le DRFiP, et avec la collectivité si un accord a été conclu. Il est chargé du suivi des mesures.

### 4 types d'actions :

- Nationales sans possibilité de les différentier / régional (AAP nationaux, baisses d'impôts ...)
- Appels à projet déconcentrés gérés par des opérateurs selon des procédures déjà éprouvées
- Enveloppes spécifiques sous la responsabilité des préfets (investissements dans quartiers prioritaires ou territoires ruraux), rénovation thermique, mobilité
- Crédits fléchés sur une mesure identifiée du plan de relance avec une gestion déconcentrée, pour les mesures agricoles, le MAA adressera les lignes directrices de ces mesures





## PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### Contractualisation avec les collectivités locales

- Effet levier recherché pour valoriser les montants
- Un accord régional de relance entre Etat et Collectivités Locales pourra être inscrit via un avenant au CCT

La marque « **France relance** » devra être utilisée (un kit de communication sera fourni)



Les services de l'Etat (DIECCTE) sont chargés d'accompagner les entreprises vers les dispositifs en conservant aux entreprises la responsabilité de présenter leur dossier

Une mission budgétaire dédiée (relance) composée de 3 programmes budgétaires portera les crédits du plan de relance. Les mesures dont la gestion sera déconcentrée pourra être regroupée sur des BOP ou UO régionaux, une circulaire du ministère de l'économie précisera ce point





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



<https://www.franceagrimer.fr/>

<https://agriculture.gouv.fr/toutes-les-mesures-du-volet-transition-agricole-alimentation-et-foret-du-plan-de-relance>

agriculture  
.gouv.fr  
alimentation  
.gouv.fr



# 11 - Développer une alimentation saine, durable et locale dans les cantines scolaires



- Soutenir les cantines scolaires des petites communes
- Démarche d'approvisionnement durable en produits locaux, biologiques ou de qualité

## De quoi s'agit-il ?

Forfait par repas pour financer :

- l'achat d'équipement et de matériel nécessaires à la cuisine et la transformation de produits frais
- des formations du personnel de cuisine
- des investissements pour moderniser la cantine, notamment pour l'acquisition d'alternatives aux contenants plastiques

# Développer une alimentation saine, durable et locale dans les cantines scolaires (suite)



## Qui peut en bénéficier ?

Collectivités éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) → recherche d'un autre critère pour les DROM

Condition : mise en place des obligations de la loi EGAlim

## Comment en bénéficier ?

Dossier de demande : DAAF → examen et sélection

→ agence de service et de paiement (ASP)

## Calendrier

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

# 12 - Structurer les filières locales au travers des projets alimentaires territoriaux



- Soutenir et démultiplier les projets locaux favorisant l'ancrage local de l'alimentation
- Ces projets locaux permettent la structuration de filières locales, en rapprochant l'offre de la demande.

## De quoi s'agit-il ?

Soutenir les projets alimentaires territoriaux (PAT) existants et en faire émerger de nouveaux.

Subvention accordée pour :

- Investissements matériels (outils de transformation, logistique, stockage, etc.)
- Immatériels (ingénierie, études, communication, etc.)

# Structurer les filières locales au travers des projets alimentaires territoriaux (suite)



## Qui peut en bénéficier ?

Tout acteur du territoire porteur de PAT (collectivités territoriales, associations, groupements d'intérêt économique et environnemental, collectifs d'agriculteurs ...)

## Comment en bénéficier ?

- Nouveaux PAT : appel à projet national lancé par le MAA en 2021
- Investissements PAT existants : dispositif dans le cadre du contrat de plans État/Région (appel à projet ou manifestation d'intérêt)

## Calendrier

- Nouveaux PAT : cahier des charges de l'appel à projet : fin 2020, dépôt des candidatures : 1<sup>er</sup> trimestre 2021, soutien sur 24 mois
- Investissements PAT existants : engagement des actions en 2021 et 2022 dans le cadre du contrat de plan État/Région

## 13 - opération « paniers fraîcheur »



→ Accès à tous à une alimentation composée  
de produits frais et locaux

### De quoi s'agit-il ?

L'opération « paniers fraîcheur » :

- projets portés par des acteurs de la société civile et de l'économie sociale et solidaire, en faveur d'une alimentation locale et solidaire
- accès à une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale à des citoyens qui en sont éloignés (personnes les plus modestes ou isolées)
- élaboration ou distribution de paniers, préparation et distribution de repas ou organisation de cuisines partagées

# opération « paniers fraîcheur » (suite)



## Qui peut en bénéficier ?

Acteurs engagés dans le développement de l'accès à des produits locaux pour les citoyens les plus modestes et isolés (associations, magasins de producteurs, groupements d'achat ou de coopératives de consommateurs, entreprises et start-ups de l'économie sociale et solidaire ...)

## Comment en bénéficier ?

Demande de subvention dans le cadre de procédures à manifestation d'intérêt au niveau départemental

## Calendrier

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

## 14 - Jardins partagés et agriculture urbaine



→ soutien aux projets d'agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain et de jardin partagé

### De quoi s'agit-il ?

- développer des jardins partagés en zones péri-urbaines et urbaines
- dépenses d'investissement permettant d'étendre les surfaces et d'améliorer les structures existantes par l'installation de nouveaux matériels
- *objectif* : augmenter l'accès à ces espaces et à la possibilité de disposer d'un jardin potager pour le plus grand nombre, en particulier pour les populations les plus démunies
- opération quartiers fertiles : déploiement plus massif de l'agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain

• *objectif* : amplifier le nombre de projets d'agriculture urbaine au sein des quartiers prioritaires

# 14 - Jardins partagés et agriculture urbaine (suite)



## Qui peut en bénéficier ?

Opération « jardins partagés » : collectivités et associations portant un projet de développement d'un jardin partagé

Opération « quartiers fertiles » : collectivités menant des projets de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU ; tout autre opérateur, sous réserve de formalisation partenariat avec collectivité portant le projet NPNRU

## Comment en bénéficier ?

Agriculture urbaine : appel à projets « Quartiers fertiles » piloté par l'ANRU

Jardins partagés : appels à projet au niveau départemental (préfet)

## Calendrier

appels à projet ANRU, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

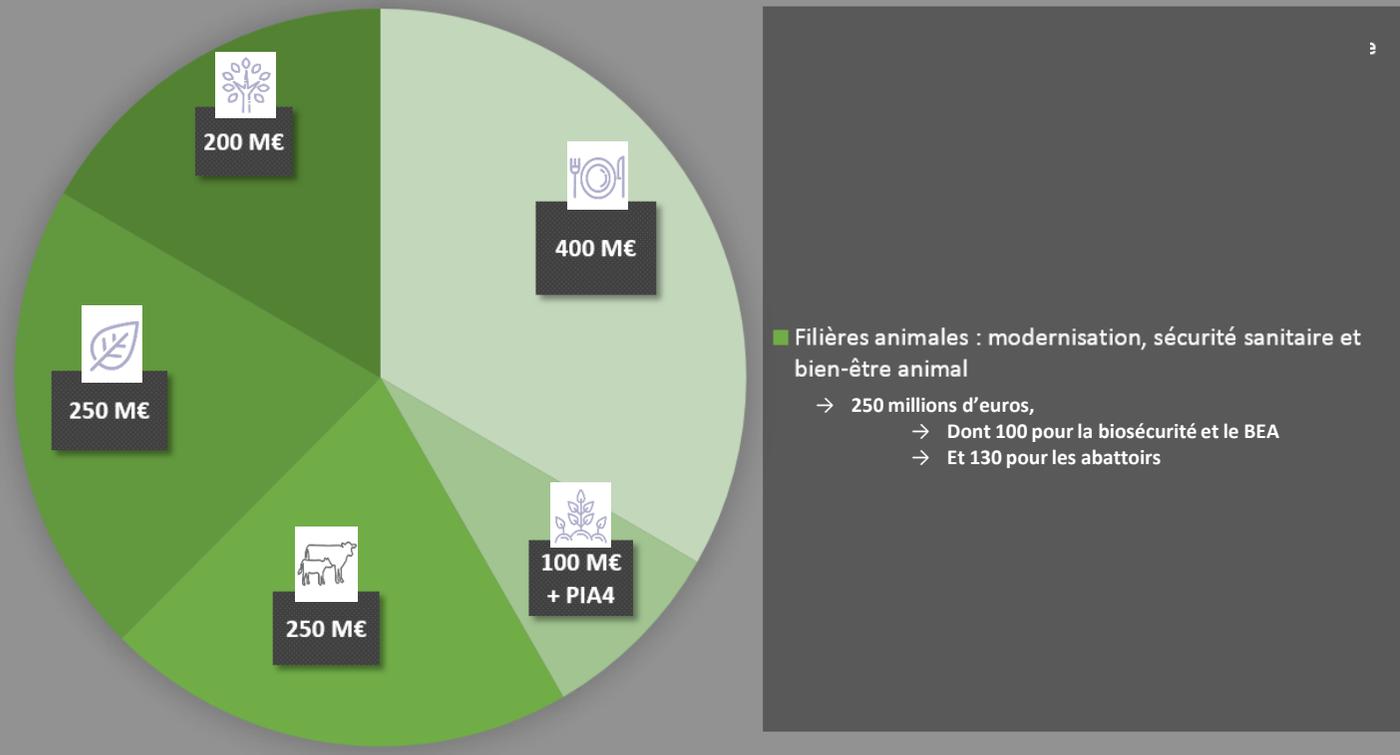


FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

# 15 - MODERNISATION DES ABATTOIRS

## Les filières viandes blanches sont plus particulièrement concernées par les mesures en faveur de l'élevage



## 15 - Plan de modernisation des abattoirs (suite)

Quelle clé de répartition de l'enveloppe en région => à ce stade, 2 critères :  
tonnage et nb d'abattoirs

*Précision : Les pourcentages sont en cours d'arbitrage mais l'ordre de  
grandeur des répartitions de l'enveloppe par région est le suivant : 50 %  
selon le tonnage et 50 % selon le nombre abattoirs agréés, boucherie ET  
volailles. Des montants plancher ont été alloués aux DOM et à la Corse.*

## a. Objectifs et critères d'éligibilité

**Objectif** : identifier et soutenir des projets :

- améliorant les pratiques en termes d'exigences **d'hygiène alimentaire** et de **protection animale**,
- améliorant les **conditions de travail** des opérateurs tout en assurant un meilleur **respect du bien-être animal**, Forte incitation, mais pas d'obligation à la mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance
- **modernisant** les outils d'abattage et de première transformation et **améliorant la compétitivité** de ces entreprises,
- préparant les entreprises au **respect des exigences des pays tiers** en vue de faciliter le commerce international.
- Les **abattoirs mobiles** sont éligibles, au même titre que les autres outils

**Rq:** Existe-t-il une transversalité possible d'un projet sur différentes mesures du Plan de relance / non – prendre contact avec la DGPE pour préciser si projet particulier

**Critères d'éligibilité:** toutes espèces/ EANA

- porteurs de projet (une ou plusieurs entreprises) :
  - **établissements d'abattage et de découpe** quelle que soit leur taille et leur forme juridique,
  - porteurs de projets de création de **capacités d'abattages innovants** (par ex. abattoirs mobiles, modulaires) ou s'ils répondent à un **besoin territorial avéré**
- budget d'au moins **10.000 euros**
- durée compatible avec le Plan
- **une seule demande par an** pour un même outil
- Instruction des dossiers au fil de l'eau (pas de comité de sélection)

Rq: -abt multi-sites = un dossier consolidé pour l'ensemble le plafond d'aide se gère au niveau du groupe construction de nouveaux ab éligible :=> pas d'objectif de construction de nouveaux abattoirs, sauf si innovant, mobile, modulaire

## b. Enveloppe et dépenses éligibles

**Enveloppe : 130 millions d'euros**

Aides définies selon des régimes d'aides d'état existants

**Plafond d'aide : 2.000.000 d'euros d'aide**

### **Dépenses éligibles :**

➤ **Dépenses matérielles, 40% du coût total** des dépenses éligibles :

- ✓ Aménagements des espaces d'attente, d'amenée et d'abattage des animaux dans un objectif d'amélioration de la protection animale
- ✓ Aménagements des espaces de travail dans un objectif d'amélioration des conditions de travail des opérateurs
- ✓ Installation des équipements de vidéosurveillance
- ✓ Achats de matériels et équipements neufs (yc logiciels informatiques liés à la production)
- ✓ Investissements en immobilisations incorporelles (acquisition de brevets, licences, savoir-faire) dans la limite de 50 % des coûts totaux éligibles
- ✓ Frais généraux dans la limite de 10 % des coûts totaux éligibles

➤ **Dépenses immatérielles, entre 50 et 100% du coût total** des dépenses éligibles, en fonction de la taille de l'entreprise :

- ✓ Formations à la protection animale
- ✓ Formation plus élargie possible ( élus )
- ✓ Diagnostic/ conseil en appui à l'export

NB : Taux spécifique pour les DOM

## c. Dépôt et sélection

### Dépôt :

Le dossier type à renseigner sera disponible sur le site internet de FranceAgriMer dès publication de la décision.

Les dossiers seront déposés sur la plateforme dédiée de FranceAgriMer.

### Sélection :

L'instruction et la sélection des dossiers est conduite au fil de l'eau sous la responsabilité des DRAAF (enveloppes régionalisées). Sélection à l'échelle nationale, sur base de l'instruction DRAAF, pour les projets > 10 M€.

la décision / lancement du dispositif sera prise mi novembre pour une publication fin nov – dépôt au fil de l'eau sur 2021

le délai d'instruction dépendra de la complexité et de la nature des dossiers – 6 / 18 mois

### Conventionnement :

Les projets lauréats signent une convention avec FranceAgriMer dans laquelle il est prévu une avance de 50% puis un solde à transmettre à FranceAgriMer dans les 3 mois suivant la fin de réalisation des actions.

# Pour aller plus loin

[Francerelance.gouv.fr](https://francerelance.gouv.fr)

[agriculture.gouv.fr/francerelance-le-volet-transition-agricole-alimentation-et-foret](https://agriculture.gouv.fr/francerelance-le-volet-transition-agricole-alimentation-et-foret)





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FranceAgriMer**

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

# 16 - ANIMAUX DOMESTIQUES

## 16.1 - Soutien à la structuration des associations via les têtes de réseau (ie. soutien à l'ingénierie – appui à la constitution des dossiers par les associations de leurs réseaux)

Associations de protection animale – Associations ayant plus d'un an d'existence respectant les réglementations

## 16.2 - Soutien de projets locaux de refuges et associations pour l'accueil et la stérilisation d'animaux :

- Aide aux refuges pour l'accueil des animaux en fin de vie et abandonnés (ie. soutien à l'investissement matériel / infrastructure des refuges): rénovation/extension . Aide jusqu'à 100 % des dépenses . Plancher 2000 €/ plafond 300 000 €.
- Soutien aux associations pour la **stérilisation des chats / chiens** (ie. prévention des abandons): matériel de capture, frais de stérilisation (convention avec la collectivité)
  - Qui ? Association régulièrement déclarée ayant plus d'un an d'existence
    - Associations de protection animale œuvrant pour la prévention des abandons (stérilisation)
    - Associations départementales vétérinaires – sous validation par le CNOV

1,4 M€ sur les 14M€ pour les outre-mer. Clé de répartition : population/ associations.  
Réunion: 300 000 euros

## 16.3 - Soutien aux soins vétérinaires pour les propriétaires les plus démunis :

Soutien à la **médecine vétérinaire solidaire** – subvention pour les soins vétérinaires aux animaux des plus démunis via des associations départementales vétérinaires Vet pour tous: en 2021 puis reprise par une fondation. Bénéficiaires minima sociaux.

**Soutien à la création de dispensaires vétérinaires** adossés aux centres du SAMU social / d'écoles vétérinaires

## 16.4 - Création d'un observatoire national social et économique du bien-être des animaux de compagnie



# 17 - Volet « Forêt » du Plan de relance



## Les mesures du volet « Forêt-bois » du plan de relance : 200 M€

- VOLET « REBOISEMENT » : 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler et à diversifier leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. *(La reconstitution des forêts du grand quart Nord-Est de la France gravement affectées sous l'action des scolytes fera l'objet d'une action ciblée):*
  - > Objectif : 45 000 hectares de forêts, améliorées, adaptées, régénérées ou reconstituées, avec environ 50 millions d'arbres
- 50 millions d'euros pour :
  - Aider la production de graines et plants :
    - > Objectif : assurer l'approvisionnement des chantiers de plantation et investir pour le futur dans les vergers à graines..
  - Procéder à l'acquisition d'une couverture de données LiDAR à haute densité :
    - > Objectif : disposer d'une connaissance et d'une description plus fine et complète des peuplements, à l'échelle de la parcelle, sur les zones à enjeux forestiers.
  - Soutenir l'investissement industriel :
    - > Objectif : moderniser la première et seconde transformation du bois et développer la construction bois



## Conditions générales de déploiement

- Identifier les leviers et les freins pour réussir le déploiement de ce dispositif inédit pour la filière forêt-bois :
  - Utilité d'une remontée de propositions par les acteurs de la filière
  - Mise en place d'une communication/information au plus près des bénéficiaires potentiels, notamment des propriétaires forestiers
  
- Disposer des supports juridiques pour asseoir les dispositifs

**-> Objectif : faire simple, efficace et rapide**



## Conditions générales de déploiement

- Organiser la concertation avec les acteurs de la filière, en particulier :
  - sur les dispositifs « reboisement » et « graines et plants »
  - sur le soutien à l'industrie.

**-> Objectif : lancer les premiers appels à projet relatifs aux dispositifs « amont » dans des délais permettant aux acteurs de candidater dès mise à disposition des crédits du plan de relance, et en tenant compte des périodes de plantation**

**Retours attendus par le MAA des besoins de La Réunion via la DAAF d'ici la fin de la semaine**



## Dispositif « Renouvellement des peuplements »

## Détail du dispositif « Renouveau des peuplements » - forêts communales et privées

### Bases réglementaires

- Régime SA 41595 partie A
- Régimes à notifier à la Commission européenne / dans l'attente régime *de minimis*

### Peuplements cibles

- Peuplements « sinistrés » (notamment scolytes)
- Peuplements vulnérables
- Peuplements pauvres (dans un objectif d'atténuation du changement climatique)

### Objectif

- Adaptation au changement climatique (divers itinéraires sylvicoles)
- Critères simples

Taux d'aide : 40 à 80% [à l'étude]



## Détail du dispositif « Renouveau des forêts domaniales - ONF »

- Mêmes peuplements cibles
- Convention avec l'ONF

## Détail du dispositif « Renouvellement des peuplements » **Adaptations à prévoir pour La Réunion**

- Spécificité de la forêt départemento-domaniale
- Prise en compte des espèces locales: Tamarin, Cryptoméria
- Quid du reboisement non productif en espèces endémiques?
- Cumul crédits FEADER et crédits FranceRelance a priori pas possible



## Dispositif « Graines et Plants »



## Détail du dispositif « Graines et Plants »

### Objectif

- Volet 1 – Financer par le biais de subventions des investissements permettant la modernisation et le développement des entreprises de la filière graines et plants pour améliorer les capacités de production et de plantation, et les sécuriser en diminuant les risques liés aux impacts du changement climatique
- Volet 2 – Investissements pour le renouvellement des vergers à graines de l'Etat

### Mise en œuvre

- Volet 1 – Appel à projets
- Volet 2 – Convention avec l'ONF

### Dispositif en cours de construction

Attente des contributions des professionnels sur les besoins (retours attendus fin de semaine).

### Adaptations à prévoir pour La Réunion

Prise en compte des espèces endémiques non productives et du tamarin et cryptoméria



## Dispositif « Soutien à l'industrie de transformation du bois »

## Détail du dispositif « Soutien à l'industrie de transformation du bois »

- Dispositif d'aides aux investissements des entreprises de première transformation du bois d'œuvre (type ADIBOIS)
  - **Taux d'aide** : 10 à 30% (métropole), 65% à La Réunion
  - **Investissements cible** : en cours de discussion
    - *Investissements matériels: Investissements en terrain, bâtiments, machines et équipements relatifs aux opérations de première transformation du bois ou de seconde transformation lorsque celle-ci a lieu dans le prolongement d'une activité de première transformation*
    - *Investissements immatériels: études et conseils*
  - **Modalités** : AAP national avec présélection régionale
  - **Adaptations à prévoir pour La Réunion? Quels besoins? Pour quels projets? Quels montants?**
- Prêts filière bois (BPI) : évolution du ratio du concours bancaire [à l'étude]
- **Calendrier : fin 2020**



## Dispositif « Acquisition de données LiDAR »

## Dispositif « Acquisition de données LiDAR »

- IGN coordonne l'acquisition mutualisée de la couche LIDAR HD pour tous les départements métropolitains à échéance de 5 ans
  - Les départements d'Outre-Mers sont pour le moment exclus du dispositif
- coût global de 56M€, financement plan de relance et FTAP
- Convention avec l'IGN signée dès début 2021.
- Planning des acquisitions à définir
- Concertation sur les usages
- **Besoins pour La Réunion**
  - Connaissances des parcelles de production en forêt départementale- domaniale
  - Connaissances des parcelles de production pour le bois-énergie en forêt privée

**Merci de votre attention**

